



22 juillet 2009

## Dossier de presse

### I) Les chiffres de M. Eric BESSON

Le communiqué du ministère de l'immigration du 27 avril 2009 annonçant la création du groupe de travail commence par signaler que « *la délivrance de titres de séjour à des conjoints de Français représente chaque année 70% des titres de séjours délivrés à des étrangers souhaitant séjourner durablement sur le territoire national* ». Cette affirmation est cependant fautive : selon le cinquième rapport du Comité interministériel de contrôle de l'immigration, le nombre d'étrangers extracommunautaires admis à séjourner durablement en France en 2007 s'élève à 171 222 personnes, dont 38 054 conjoints de Français qui ne représentent donc qu'un peu plus de 22 % de l'immigration totale.

Le communiqué relève également que « *près d'un mariage sur trois contracté par nos concitoyens est un mariage mixte* ». Les chiffres officiels montrent cependant que ces mariages ne représentent en réalité que 26,5 % du total des mariages, et qu'ils connaissent une baisse régulière depuis trois ans.

Le ministère de l'immigration poursuit avec un pourcentage apparemment alarmant : « *plus de 80% des annulations de mariage prononcées en France concernent des mariages mixtes* ». Mais ce pourcentage ne nous apprend rien si ne sont pas précisés le nombre d'annulations qui ont été prononcées ainsi que le motif de ces annulations (qui peut être autre que l'absence de sincérité du mariage). Selon un bulletin d'information du Ministère de la Justice<sup>1</sup>, les juridictions françaises ont par exemple annulé 737 mariages en 2004, dont 395 mariages blancs. Sur les 88 123 mariages mixtes célébrés cette année là, la proportion de mariages dont le caractère fictif a été constaté par les tribunaux n'est donc que de 0,45 %... Et même si l'on peut penser que certains mariages de complaisance ont pu échapper à la justice, nous sommes très loin du phénomène massif dénoncé.

Communiqué du 27 avril

[http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=actus&id\\_rubrique=254&id\\_article=1567](http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=actus&id_rubrique=254&id_article=1567)

---

<sup>1</sup> « Les annulations de mariages en 2004 », Infostats n°90, Ministère de la Justice, août 2006,

## II) Contrôle de la sincérité des mariages et de la continuité de la communauté de vie dans le cadre des lois actuelles

### *Mariages célébrés à l'étranger :*

- le mariage d'un français à l'étranger doit être précédé de la délivrance par les autorités consulaires françaises d'un certificat de capacité à mariage (CCM). Dans le cadre de l'instruction de la demande de CCM, les services consulaires peuvent procéder à l'audition des futurs époux. En cas d'indices sérieux laissant présumer que le mariage est frauduleux, le procureur de la République Nantes est saisi. Ce dernier dispose de deux mois pour faire procéder à une enquête et s'opposer à la délivrance du CCM (article 172-2 à 172-4 du Code civil).

- lorsque le mariage a été célébré, il doit faire l'objet d'une transcription auprès de l'état civil français réalisée par les autorités consulaires françaises. Si des indices sérieux, fondés sur des éléments nouveaux, permettent de présumer que le mariage est frauduleux, une nouvelle audition des époux est organisée et le Procureur de la République de Nantes peut à nouveau être saisi. Ce dernier dispose cette fois de six mois pour faire diligenter une enquête et demander éventuellement l'annulation du mariage.

### *L'entrée en France du conjoint de Français :*

Le visa long séjour délivré au conjoint de français pour entrer en France peut être refusé en cas de fraude au mariage (art. L. 211-2 1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers – CESEDA). La sincérité de l'union fait donc ici l'objet d'un contrôle systématique. Depuis 2006, la présentation de ce visa est obligatoire pour que le conjoint de français obtienne un titre de séjour.

### *Le séjour en France des conjoints de Français :*

La délivrance et le renouvellement des titres de séjour aux conjoints de Français sont refusés si le mariage est fictif ou si la communauté de vie des époux a cessé. Chaque année, le renouvellement du titre de séjour temporaire donne donc lieu à un contrôle.

Depuis 2006, les conjoints de Français n'ont plus un droit automatique à la carte de « résident » de dix ans. Ils peuvent en faire la demande après trois ans de mariage mais l'administration n'est pas obligée de la leur donner. Ils peuvent donc rester sous couvert de titre de séjour temporaires pendant de nombreuses années.

La carte de résident est refusée si la communauté de vie a cessé des époux au moment de la demande et bien sûr s'il s'agit d'un mariage blanc. Cette carte peut également être retirée en cas de séparation du couple dans la quatrième année de mariage, ou à tout moment en cas de découverte du caractère frauduleux du mariage.

### III) Quatre lettres qui vont être envoyées à Eric BESSON

1)

Monsieur le Ministre,

Vous avez décidé de mettre en place un groupe de réflexion pour lutter contre les mariages blancs. Vous affirmez que ces mariages seraient très nombreux et que la législation actuelle ne permettrait pas des contrôles suffisants. Mais vous êtes vous interrogé sur les conséquences du durcissement continu des lois pour la vie des couples franco-étrangers, dans l'immense majorité sincères ? Savez-vous que nos existences se transforment en course d'obstacles et que nous sommes victimes d'une suspicion inadmissible au pays des droits de l'homme ? Voici le récit d'une histoire parmi d'autres, celle de notre couple.

Après avoir vécu avec ma compagne camerounaise dans un pays tiers (4 ans, sans obstruction administrative), j'ai du revenir en France pour raisons professionnelles en 2000. Ayant alors choisi de poursuivre notre vie commune dans mon pays, ma compagne m'a suivi et nous nous sommes mariés par la suite, le 29 octobre 2005. Mais en choisissant de venir vivre en France, nous n'avions aucune idée des contraintes administratives (coûteuses à la longue) auxquelles nous allions nous heurter.

Le plus grand problème rencontré pendant 9 ans de séjour est la situation de précarité administrative dans laquelle est maintenue mon épouse. En effet, depuis tout ce temps, elle n'est détentrice que de titres de séjour temporaires qu'il faut renouveler tous les ans. Cela suppose chaque fois plusieurs déplacements en préfecture et des mois d'attente entre chaque renouvellement. Avec un titre de séjour temporaire, difficile pour elle de trouver un CDI, les employeurs ne sachant pas si elle sera encore en France l'année suivante. Pourtant, d'un niveau initial baccalauréat, elle a suivi en France une formation d'assistante de vie et obtenu 2 certificats de compétence professionnelle en 2004. Toutes nos demandes de carte de dix ans ont été rejetées sans explication, malgré les nombreux courriers recommandés (avec accusé de réception) et les multiples tentatives (le plus souvent voués à l'échec) d'appels téléphoniques pour comprendre les raisons de ces refus.

La dernière demande de carte de dix ans a même pris une dimension quelque peu surréaliste : déposée le 10 décembre 2008 (**deux mois avant l'expiration du titre en cours selon les délais impartis**), les services préfectoraux n'y ont toujours pas répondu (**8 mois d'attente à ce jour**) et ne délivrent à mon épouse que de simples récépissés à renouveler tous les trois mois. Ces services ont justifié ce retard en disant qu'ils étaient en attente des conclusions d'une enquête, demandée à deux reprises à la police, sur notre vie commune (**nous résidons ensemble, dans le même appartement, depuis 9 ans et nous avons depuis longtemps prouvé la sincérité de notre relation !**) ... Mais lorsque je me suis rendu au Commissariat central de la police et à la Direction départementale de la police aux frontières, on m'a assuré qu'il n'existait **aucune trace de ces demandes préfectorales d'enquête** ! Quand cela va t-il cesser ? N'avons-nous pas droit comme tout un chacun à une vie normale ?

Monsieur le ministre, ne serait-il pas plus urgent de mettre en place un groupe de travail pour mettre fin à la dimension parfois « kafkaïenne » de certaines de nos administrations (peu préoccupées des conséquences induites sur la vie quotidienne de braves gens) et garantir véritablement aux couples mixtes le droit de vivre normalement et librement dans notre pays ?

Veillez recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de notre considération.

2)

Monsieur, le ministre,

Vous avez décidé de créer un groupe de travail chargé proposer de nouvelles mesures en vue de lutter contre les mariages de complaisance. Avec cette lettre qui raconte ce que mon époux et moi-même vivons, je souhaite vous donner un exemple des problèmes rencontrés par les couples mixtes au nom de la lutte contre ces mariages.

Nous nous sommes rencontrés un fameux jour de début juin 2007. Très vite, nous nous sommes mutuellement touchés et plus. Quelques semaines plus tard, nous voilà dans les bras l'un de l'autre, l'un et l'autre ne sachant pas trop où cela allait nous emmener. Une chose était sûre pourtant, nous voulions continuer notre route ensemble. Lui est tunisien, moi française. Comme pour tout homme que j'aurai pu rencontrer, la question des papiers ne m'effleurait pas l'esprit. Et lui semblait vouloir ignorer sa situation d'irrégularité. Le jour où j'ai compris qu'en effet il était sans-papiers, j'ai tout de suite pensé au mariage. Car je voulais nous donner les moyens de poursuivre notre histoire d'amour. Mon mari est une personne que j'estime profondément. C'est donc moi qui l'ai demandé en mariage.

On a commencé par prendre un appartement ensemble en octobre 2007. Après quelques difficultés pour monter le dossier de mariage, accumulé au délai pour obtenir l'accord du procureur de la république qui avait été saisi pour enquête, nous nous sommes mariés en mai 2008. Quelques semaines après le mariage, nous avons été convoqués au commissariat de notre arrondissement pour une enquête relative à la sincérité de notre histoire. Je ne vous cache pas le désagrément causé lorsque l'on a du se rendre au commissariat en plein dans notre idylle marital pour aller justifier notre amour et notre mariage devant un policier. Ce dernier s'est entretenu avec chacun de nous, séparément puis ensemble, pour vérifier qu'on tenait les mêmes propos. Qu'auriez-vous ressenti, vous, Monsieur le Ministre, si on vous avait interrogée sur le déroulement de votre première relation sexuelle avec votre épouse ? Où? Quand? Comment? Anecdotes et détails compris... Moi je me suis sentie profondément humiliée devant cet inconnu en uniforme. Je pense qu'on a violé notre intimité pour le simple fait que d'être étranger permet d'émettre des doutes sur la sincérité de nos sentiments.

Quand on est en âge de prendre la décision de se marier, cela est insupportable d'être traités comme des enfants en situation de surveillance et d'être confrontés au jugement de personnes plus habilitées que nous pour savoir si l'on est amoureux ou non.

En espérant que notre témoignage vous aura illustré l'impact des lois de lutte contre les mariages blancs sur le droit au mariage des couples mixtes.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la députée, l'expression de ma haute considération.

3)

Bernard, Camerounais, et moi, Française, nous sommes rencontrés le 3 mars 2007 à Toulouse. Fin septembre 2007, nous avons emménagé ensemble. Bernard qui est arrivé en France en mars 2006 avec un visa court séjour pour réaliser un stage professionnel a décidé de rester en France pour se former et a obtenu pendant ses 2 formations professionnelles des récépissés de demande de titre de séjour jusqu'en février 2008 où il a reçu une obligation à quitter le territoire.

En juin 2008 nous avons décidé de nous marier. L'officier d'état civil, qui nous a reçu, a estimé qu'il n'existait aucun doute sur la sincérité de nos sentiments. Mais nous marier a été un vrai parcours du combattant. Le 3 septembre 2008, la Police aux Frontières est venue à notre domicile interpellé Bernard en vue de son expulsion. Heureusement, le juge des libertés l'a assigné à résidence, à notre domicile, et le mariage a finalement pu être célébré quelques jours plus tard. Nous avons ensuite immédiatement déposé en préfecture une demande de visa car nous remplissions toutes les conditions prévues par la loi (mariage en France, entrée régulière en France de mon époux, plus de six mois de vie commune).

Ce n'est qu'en février 2009 que la préfecture a accepté de traiter notre dossier et d'envoyer notre demande de visa au consulat de France à Douala comme le prévoit la procédure. Le préfet a demandé aux services de police de faire une enquête sur nous. La police est passée à notre domicile alors que nous étions en vacances dans notre famille à Nantes. Dès notre retour, nous nous sommes présentés à la préfecture (le 24 mars). La personne qui nous a reçu nous a clairement dit que le dossier était mal parti puisque nous n'avions été absent lors de la visite de la police...

Nous avons par la suite finalement rencontré un Inspecteur de Police. L'entretien s'est très bien déroulé et l'Inspecteur nous a clairement indiqué qu'il validait la vie commune mais que la Préfecture était déterminé à ce que nous ayons un refus, qu'ils nous en voulaient d'avoir réussi à célébrer notre mariage malgré la mesure d'expulsion qui pèse sur mon mari.

Après plus de trois mois d'attente, la préfecture nous a remis une décision de refus de délivrance du visa long séjour émanant du consulat de France au Cameroun au motif que l'enquête de police n'a pas permis de démontrer notre vie commune ! Nous avons pris contact avec l'Inspecteur de Police qui nous avait reçu. Ce dernier pense que le Consulat n'a pas tenu compte de son enquête mais s'est fondé sur le fait que lorsque les policiers sont passés au domicile nous n'étions pas là et ils n'ont donc pas pu nous voir tous les deux à notre domicile

(nous étions en vacance !!!). Comment un consulat qui ne nous a jamais rencontré, qui se trouve à des milliers de kilomètres de nous peut-il juger de la sincérité de notre mariage ?

Nous sommes aujourd'hui très écœurés et encore plus abattus par tout ce qui est arrivé jusqu'à présent. Nous demandons une vie normale comme tout couple, nous n'avons rien de différents des autres. Nous avons tous les justificatifs de notre amour et de notre vie commune (bail et facture à nos noms, photos, témoignages...), et pour preuve supplémentaire, l'enfant que je porte aujourd'hui. Je demande en tant que Française à ce que ma vie privée soit respectée dans mon pays et que mon mari soit traité en être humain. Nous ne voulons pas être obligés de fuir la France sous prétexte que l'on ne nous donne pas le droit de nous aimer et de fonder une famille.

Pourquoi un tel acharnement ? L'amour pour un étranger est-il un crime ? Pourquoi avoir à justifier notre amour ? Nous restons aujourd'hui sans mots pour exprimer ce que nous ressentons devant une telle injustice et une telle persécution par une administration française.

4)

Monsieur le ministre,

Vous voulez encore plus durcir la loi sur les couples mixtes. C'est une politique qui est déjà très dure, une politique de suspicion, de répression que les couples mixtes subissent. Nous vivons quotidiennement un système répressif. Voilà mon histoire

Je m'appelle Gabriella R. et je suis française.

J'ai rencontré celui qui allait devenir mon mari au Maroc au printemps 2000. Cette relation amicale est devenue amoureuse courant 2004. Courant printemps 2005, mon futur mari Mustapha B (de nationalité marocaine) et moi avons décidé de nous marier. En août 2005, j'ai retiré mon dossier de demande de certificat de capacité à mariage (CCM) au consulat de France et nous avons eu un rendez-vous pour le dépôt et un entretien le 22 novembre 2005. Au mois de février 2006, les bans ont été publiés et j'ai reçu le CCM.

Nous nous sommes mariés le 30 mars 2006 devant les autorités marocaines. Le 18 mai 2006, j'ai demandé au consulat de France la transcription de notre mariage auprès de l'état civil français. Et là, les problèmes ont commencé.

Après 8 mois d'attente, n'ayant toujours pas obtenue la transcription, je me suis rendue au consulat, et là, à ma grande surprise, on m'annonce qu'ils viennent de prendre la décision d'envoyer mon dossier au Procureur de Nantes pour suspicion de mariage blanc. Dans le cadre de l'enquête demandée par le procureur, je suis entendue par la police plusieurs mois plus tard (l'interrogatoire se passe très bien sauf les questions gênantes du style «votre mariage a-t-il été consommé ? » ).

Mais le 18 juin 2007, je reçois une assignation du Procureur disant : « Demande d'annulation du mariage ». Je prends donc un avocat pour me défendre devant le

tribunal de Nantes et je demande le compte rendu des enquêtes (du consulat et de la police française). Grosse surprise dans le rapport du consulat : il y avait des questions retranscrites qui ne nous ont jamais été posées et auxquelles je n'ai donc jamais répondu. Par contre, l'enquête de police Française avait rendu un avis favorable à notre mariage. Le procureur a donc décidé de demander l'annulation de notre mariage sur la seule base du compte rendu du consulats qui contenaient de nombreux mensonges, sans tenir compte de l'enquête de la police française ni de tous les documents que je produisais pour prouver notre sincérité (document divers, preuves de mes séjours réguliers au Maroc, photos, témoignages de la famille, des collègues de travail, de ma directrice, etc...). Au mois de juin 2009, le Tribunal a débouté le procureur et a validé notre mariage... notre amour est enfin reconnu.

Monsieur le ministre, mon mari et moi sommes mariés depuis le 18 mai 2006, soit depuis plus de 3 ans. Pourquoi le Consulat a-t-il douté de notre mariage et fait une présentation fausse de notre situation ? Pourquoi a t-il attendu 10 mois avant de saisir le procureur ? Pour quoi celui-ci n'a pas voulu tenir compte de l'enquête de police française ? Pourquoi le Procureur a attendu 9 mois pour décider de demander l'annulation du mariage ? Pourquoi la justice est-elle si longue à traiter ces dossiers ? Je n'avais jamais eu affaire à la justice... et j'ai été traînée, pour la première fois de ma vie, devant un Tribunal par amour...

Pendant toutes ces procédures très coûteuses, cela a été trois ans de séparations forcée et injustifiée pendant lesquelles je suis allé voir mon mari tous les deux mois et demi au Maroc. J'ai dû travailler les week-end et jours fériés pour avoir assez de jours de vacances pour tous ces voyages. Je ne sortais plus, je n'avais plus aucun loisir car je gardais tout mon argent pour payer les voyages et les avocats. J'ai fait des dépressions, mon mari aussi. Ce n'est pas une vie !

Dans ce pays que nous aimons tant, pays des droits de l'homme, nous demandons le simple droit d'aimer la personne de notre choix, de mener une vie familiale et privée normale.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.